

L'artillerie dans le corps d'armée [suite]

Autor(en): **Immenhauser, G.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **37 (1892)**

Heft 1

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348192>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'artillerie dans le corps d'armée.

(Suite)

IV. Organisation et commandement de l'artillerie dans les corps de troupes combinés.

L'organisation de l'artillerie ne se comprend que combinée avec celle de l'infanterie du corps d'armée.

Le corps d'armée peut être formé comme suit :

1. De 2 divisions d'infanterie de l'élite :
2. De 2 divisions d'infanterie, renforcées chacune d'une brigade de landwehr.
3. De 2 divisions d'infanterie d'élite et d'une de landwehr.

C'est cette dernière composition du corps d'armée qui assure au chef de corps le plus d'influence sur la marche du combat.

L'organisation de l'artillerie diffère suivant chacune de ces trois alternatives. Il faut tout d'abord déterminer la force de l'artillerie de corps et celle de l'artillerie de division, puis comment doivent être réunis les corps de troupes d'artillerie. L'artillerie du corps d'armée compte, sans augmentation, 12 batteries d'élite, ou 12 batteries d'élite et 2 de landwehr ; avec augmentation, 16 batteries d'élite.

1^{er} cas. (V. pl. fig. 1.) Le corps d'armée comprend 2 divisions d'infanterie de l'élite et 12 batteries.

Deux systèmes sont possibles : ou 4 batteries d'artillerie de division et 4 batteries d'artillerie de corps, ou 3 batteries de la première et 6 de la seconde.

Si l'on admet 3 batteries d'artillerie de division et 6 batteries d'artillerie de corps, le chiffre de 3 batteries liées en un seul corps de troupe s'impose. Si donc une division détache une avant-garde, elle doit, ou bien envoyer toute son artillerie à l'avant-garde et ne rien garder pour le gros, ou rompre l'unité de troupe (Truppenverband.)

Les armées avoisinantes rompent difficilement leurs unités d'artillerie. L'Allemagne et la France donnent à l'avant-garde un groupe de 3 batteries, l'Autriche 2 batteries (de 8 pièces), l'Italie 2 batteries. Ne donnons qu'une batterie à l'avant-garde, elle sera le plus souvent en danger ; lui en donnons-nous 2 ou 3, il ne reste rien pour le gros de la division. Dans la marche sur une

seule route, l'artillerie de corps peut être portée dans la division de tête ; mais dans une marche sur deux routes, on aboutirait au partage de l'artillerie de corps.

De ceci ressort qu'il est plus pratique de former 4 batteries d'artillerie de division, et d'en réserver 4 pour l'artillerie de corps.

Les 4 batteries forment un *régiment d'artillerie* commandé par un lieutenant-colonel. Le régiment comprend deux groupes commandés chacun par un major. Le régiment d'artillerie, formé de 4 batteries, sans division intermédiaire, serait pour notre sol une masse trop peu maniable ; d'autre part, instituer dans le régiment un premier et un second commandant, établit un partage dans lequel un des commandants ne sait jamais quelles sont ses fonctions. Pour que l'artillerie soit convenablement commandée, un officier supérieur doit être attribué aux batteries de l'avant-garde et un autre à celles du gros de la division. Quant au commandant de l'artillerie, il reste auprès du chef de division, s'éclaire sur ses desseins, reconnaît les positions que celui-ci lui indique, donne les ordres pour leur occupation, et revient auprès du chef de division aussitôt cette occupation effectuée. En terrain coupé, la liaison dans la direction de l'artillerie et des troupes est difficile ; néanmoins, l'unité d'action entre les diverses armes est d'une importance capitale pour la victoire.

L'organisation du régiment d'artillerie de corps est identique à celle des régiments d'artillerie de division.

L'artillerie du corps d'armée forme une *brigade d'artillerie* dont le commandant représente l'artillerie, dans l'état-major du corps.

Officiers supérieurs : 1 colonel-brigadier, 3 lieutenants-colonels, 6 majors.

2^o cas. (V. pl. fig. 2 et 3.) Le corps d'armée comprend 2 divisions d'infanterie, chacune de trois brigades (dont une de landwehr) et 14 batteries (dont 2 de landwehr).

Les 2 batteries de landwehr doivent être attribuées à l'artillerie de corps. Ou elles forment un 3^e groupe de cette artillerie de telle sorte qu'elle compte 3 groupes de 2 batteries, ou, à chaque groupe, est attribué une troisième batterie de landwehr, de telle sorte que l'artillerie de corps se compose de deux groupes de 3 batteries. Dans l'un et l'autre cas, le régiment d'artillerie est commandé par un lieutenant-colonel.

Officiers supérieurs : 1 colonel-brigadier, 3 lieutenants-colonels, 6 ou 7 majors.

3^e cas. (V. pl. fig. 4 et 9.) *L'infanterie est organisée comme dans le 2^e cas, l'artillerie étant portée à 16 batteries.*

Dans cette alternative, nous nous rapprochons de l'organisation allemande et française, et laissons à chaque division ses 6 batteries comme régiment d'artillerie de division (sous les ordres d'un lieutenant-colonel) de 2 groupes (major) à 3 batteries. Les 4 batteries nouvelles forment le régiment d'artillerie de corps de 2 groupes à 2 batteries¹.

Nous estimons qu'une division d'infanterie à 3 brigades doit également avoir $\frac{1}{3}$ d'artillerie de plus qu'une division à 2 brigades.

Officiers supérieurs : 1 colonel-brigadier, 3 lieutenants-colonels 6 majors.

4^e cas. *Le corps d'armée comprend 2 divisions d'infanterie d'élite et une de landwehr; en artillerie il comprend 12 batteries d'élite, 2 de landwehr. L'artillerie doit être organisée comme dans le second cas.*

1^{re} alternative. (V. pl. fig. 5.) Officiers-supérieurs : 1 colonel-brigadier, 3 lieutenants-colonels, 6 majors.

2^{me} alternative: (v. pl. fig. 6). Officiers supérieurs : 1 colonel brigadier, 3 lieutenants-colonels, 7 majors,

3^{me} cas (v. pl. fig. 7): *L'infanterie est organisée comme dans le 4^{me} cas, l'artillerie étant portée à 16 batteries d'élite.*²

Pour chaque division d'élite, on organise 1 régiment d'artillerie de division de 2 groupes à 2 batteries. Pour l'artillerie de corps, 2 régiments semblables sont formés, dont l'un peut être attaché *provisoirement* à la division de landwehr, mais ne doit, sous aucun prétexte, lui être attribué à titre permanent.

Les 2 régiments d'artillerie de corps sont placés sous les ordres directs du commandant de l'artillerie, à l'état-major du corps d'armée.

Officiers supérieurs: 1 colonel-brigadier, 4 lieutenants-colonels, 8 majors.

Indépendamment de l'augmentation de l'artillerie, le commandant de celle-ci à l'état-major du corps d'armée est colonel-bri-

¹ Organisation allemande et française. (V. pl. fig. 9.)

² M. le major Immenhauser ne pourrait-il supposer avantageusement un 6^e cas, celui où l'armée suisse, élite et landwehr ensemble, formerait 8 corps d'armée de 4 à 5 brigades chacun (avec renforts de brigades ou bataillons de landsturm) sans le rouage inutile de la division? *Réd.*

gadier; le commandant de régiment est lieutenant-colonel, qu'il y ait 2 ou 3 groupes au régiment; le commandant de groupe, major, qu'il y ait 2 ou 3 batteries au groupe.

La question de savoir ce qui est préférable de groupes de 2, 3 ou 4 batteries s'est déjà souvent posée. Etant donné notre territoire, nous abandonnerons d'emblée l'hypothèse du groupe à 4 batteries.

Le *groupe à 3 batteries* se défend par les motifs suivants:

1. Une batterie est-elle détachée, le commandant du groupe en conserve encore deux sous ses ordres.

2. On économise des officiers supérieurs.

3. Les Etats voisins ont surtout des groupes à 3 batteries dont un entier est affecté à l'avant-garde; dès lors, il est difficile d'admettre un groupement par 2 batteries.

En faveur du groupe à 2 batteries:

1. Le nombre des batteries dans le corps d'armée ne permet pas dans la règle le groupement par 3 batteries; on est souvent contraint de former les régiments de 2 groupes à 2 batteries.

2. Notre terrain présente plus souvent des positions pour 2 batteries que pour 3. Il faut ainsi plus souvent ou rompre le groupement ou laisser des batteries inactives.

3. Le régiment d'artillerie à 2 batteries représente l'unité tactique de l'artillerie, unité qui, sous aucun prétexte, ne peut être divisée.

La question de savoir si les groupes doivent être formés de 2 ou 3 batteries reste irrésolue, et dépend des circonstances¹.

Maintenant que nous avons établi l'organisation de l'artillerie dans chaque hypothèse que nous avons pu imaginer, nous prenons parti pour une de ces hypothèses, la cinquième.

La mise sous les ordres du chef de corps d'une division de landwehr, assure à celui-ci son influence au moment décisif du combat. — L'artillerie de division est forte de 4 batteries, de telle sorte que la division peut donner un corps d'artillerie à son avant-garde et à son gros. L'artillerie de corps compte 8 batteries coordonnées en deux régiments sous les ordres directs du chef de corps.

Nous estimons que la distinction faite d'une artillerie de corps

¹ Dans chaque groupe doit être formée une réserve de groupe; les batteries de réserve trouvent là leur emploi. Cette réserve de groupe comprend les voitures suivantes: un affût de réserve, une forge de campagne, un char à bagages, un fourgon par batterie, deux chars à approvisionnements par batterie.

et d'une infanterie de corps, montre la voie pour leur emploi. Cette voie est foncièrement différente pour les deux armes.

L'artillerie de corps est l'arme de la préparation et de la conduite du combat, l'infanterie de corps l'arme de la décision.

L'artillerie de corps marche dans la colonne qui parcourt le terrain le plus propre à l'efficacité de cette arme; elle marche loin en avant afin de ne pas perdre de temps et devoir plus tard trotter et gêner l'infanterie par un nuage de poussière. Elle prend position là où elle trouve un emplacement, et où le chef de corps peut exercer en grand son influence pour *engager* et plus tard *poursuivre* le combat.

L'engagement du corps d'armée, dès l'origine, à l'aide d'une grosse masse d'artillerie de corps et de division oblige l'ennemi à montrer ses forces d'artillerie et une partie de son infanterie et nous assure la prépondérance de notre artillerie; car où l'attaque se fait avec un faible développement, on ne répond aussi qu'avec modération.

Ainsi, dès que l'avant-garde a effectué sa reconnaissance énergique de l'ennemi, il faut porter toute l'artillerie à l'emplacement favorable pour l'engagement du combat et sa poursuite.

L'infanterie de corps qui marche derrière, est amenée pendant l'introduction et la poursuite du combat, mais doit être ménagée pendant la préparation de l'attaque. Lorsque le chef de corps estime le moment venu, il donne à l'infanterie de corps l'ordre de l'attaque décisive. — Si, à cet instant, l'artillerie peut prêter son concours, tant mieux; toutefois, aux distances de l'attaque décisive, le combat est surtout mené par l'infanterie. Garder de l'artillerie en réserve pour ce moment là, serait méconnaître l'emploi de cette arme.

Une forte artillerie de corps, si elle est employée à temps, garantit l'introduction et la poursuite rationnelle du combat; une nombreuse infanterie de corps assure la réussite de l'attaque décisive. Mettre à part l'artillerie de corps comme réserve d'artillerie à l'instar de ce qu'on fait de l'infanterie de corps, compromet la victoire.

V. Organisation de la réserve de munition.

(v. pl. fig. 8).

Le parc de division comprend: 2 demi-caissons par bataillon d'infanterie, 1 demi-caisson par régiment de cavalerie et 4 caissons par batterie. Nous passons sous silence la question de savoir si ce chiffre est ou non suffisant.

En outre, fait partie du parc de division : 1 pièce de rechange par batterie, 1 chariot d'outils de pionniers, 1 char à bagages par régiment pour pionniers d'infanterie, et 1 chariot d'artificiers ; de plus, dans chaque colonne de parc les mêmes voitures de réserve que dans les batteries de campagne, sans compter les affûts de rechange.

Nous proposons les modifications suivantes au sujet de ces voitures :

1. Le nombre des pièces de rechange est réduit à 1 pièce par groupe (2 ou 3 batteries).

2. Les chars à bagages de pionniers viennent en diminution au parc, et en accroissement dans les états-majors des régiments d'infanterie ; au cas où l'on formerait des pionniers d'infanterie une deuxième compagnie de sapeurs, ces chars à bagages lui reviendraient.

3. Le chariot d'artificiers vient en diminution (un représentant de l'espèce existe au musée historique).

4. En remplacement de la forge de campagne et du char à bagages, une seule voiture réunissant les deux est attribuée à chaque colonne de parc.

L'organisation du corps d'armée prévoit qu'une colonne de parc sera laissée à chaque division ; des deux colonnes restantes on formera le parc de corps.

De cette façon, la colonne de parc divisionnaire compte : 1 demi-caisson par bataillon, soit 13 (ou 19 avec une brigade de landwehr), et 2 caissons par batterie, soit 8 (ou 12 s'il y a 6 batteries). A côté, on trouve comme voitures de réserve : 1 char, réunissant la forge de campagne et le char à bagages, 1 fourgon et 2 chars à approvisionnements, soit 4 voitures.

La colonne de parc divisionnaire fait partie du régiment d'artillerie de division ; elle reçoit les ordres du commandant de ce régiment, et lui fait rapport.

La même organisation doit être prévue pour une des colonnes placée sous les ordres directs du chef de corps. Si le corps d'armée compte 1 régiment seulement d'artillerie de corps, cette colonne de parc est placée sous les ordres du commandant de ce régiment ; l'artillerie de corps compte-t-elle 2 régiments, c'est le commandant de l'artillerie du corps d'armée qui commande la colonne de parc.

Celle-ci se compose de : 1 demi-caisson par bataillon d'infanterie placé sous les ordres du chef de corps, 1 caisson par

régiment d'infanterie, 2 caissons par batterie d'artillerie de corps, soit au maximum 12 caissons d'infanterie, 2 caissons de cavalerie, 16 caissons d'artillerie. En outre, cette troisième colonne de parc compte 2 chariots d'outils de pionniers pour l'artillerie, et les mêmes voitures de réserve que les colonnes divisionnaires.

Ce n'est qu'en seconde ligne qu'arrive *le parc de corps proprement dit*, comme *train de combat lourd*. Celui-ci compte 1 demi-caisson par bataillon d'infanterie du corps d'armée, donc 38 au maximum, 1 demi-caisson par régiment de cavalerie, soit 2, ainsi que 2 caissons par batterie, soit au maximum 32. A quoi il faut ajouter les pièces de rechange, à raison d'une par groupe, au maximum 8. De ces voitures, on forme deux colonnes de parc à chacune desquelles on attribue 4 voitures de réserve, comme aux colonnes de parc divisionnaires.

Une troisième partie du parc de corps est représentée par une compagnie de parc, que composent les canonnières des plus anciennes classes d'âge, renforcés en cas de mobilisation, si besoin est, par de l'artillerie de landsturm. Cette compagnie de parc est affectée au service du *parc de dépôt* de la division et lors d'une mobilisation, est placée sous les ordres du service des étapes.

Chaque colonne de parc est commandée par un capitaine ou un 1^{er} lieutenant ; le parc de corps par un major.

Le commandant du parc de corps reçoit ses ordres du commandant de l'artillerie du corps d'armée et lui fait rapport. Il est également en relation directe avec le service des étapes pour le transport des munitions depuis le parc de dépôt.

Nous obtenons donc comme suit la voie du service :

1. Le commandant du parc veille aux communications entre le parc de dépôt et le parc de corps.

2. Le commandant de l'artillerie du corps d'armée veille aux communications entre le parc de corps et les trois colonnes de parc de l'avant-ligne.

3. Les commandants de régiments d'artillerie veillent aux communications entre les 3 colonnes de parc d'avant-ligne et les corps de troupes (s'il y a 2 régiments d'artillerie de corps, c'est le commandant de l'artillerie du corps d'armée qui y veille en ce qui concerne les troupes sous les ordres directs du chef de corps).

Toutefois, la condition fondamentale pour assurer le ravitaillement des munitions est le sentiment du devoir chez les chefs des

colonnes de parc et leurs efforts pour gagner le plus possible sur la distance.

VI. Questions de tactique.

Les manœuvres de cette année nous ont fourni l'occasion d'étudier l'influence de la poudre à faible fumée sur la conduite des troupes et la méthode de combat. Après 6 jours de manœuvres on peut rendre un jugement suffisamment certain sur les conséquences du nouveau produit, jugement qui vous met sur la bonne voie.

Voyons d'abord les conséquences de ce nouveau produit, puis celles du nouveau fusil d'infanterie, pour l'artillerie et sa méthode de combat.

La poudre à faible fumée agit sur la tactique par les circonstances suivantes :

1. Les troupes de tir, infanterie et artillerie, ne sont gênées par aucun nuage de fumée, soit vers le but, soit vers le pointeur. La sûreté et la rapidité du tir en sont accrues.

2. Les nuages indistincts de fumée ne trahissent pas à l'ennemi les troupes de tir.

Si les positions d'artillerie sont bien choisies, bien reconnues et occupées, si les canonniers, aussitôt qu'ils n'ont plus à agir debout, s'agenouillent, et dans les interruptions du tir se cachent derrière les fossés de tirailleurs, l'artillerie, aux grandes et aux moyennes distances, deviendra un des buts les plus difficiles du champ de bataille.

3. On ne peut plus tabler sur la direction où se voient les nuages de fumée pour découvrir la direction du feu de l'ennemi. On constate souvent par les pertes subies que l'on est sous le feu, mais il se passe encore un long temps jusqu'à ce que l'on ait découvert quelle troupe vous fusille.

4. Actuellement, le champ de bataille vous découvre ce que précédemment la fumée vous cachait.

Ces conditions obligent l'artillerie à un emploi réfléchi et rationnel. Si elle y arrive, elle n'aura pas à souffrir par la disparition de la fumée de conséquences appréciables. Le champ de bataille des infanteries opposées sera plus ou moins visible à chaque adversaire, ce qui exige une direction et un usage du terrain spécialement habiles, afin d'éviter des pertes exagérées.

Les conséquences de l'accroissement d'effet du fusil d'infanterie sont :

1. L'artillerie doit se tenir à plus grande distance de l'infanterie. En général, elle ne devra pas approcher à plus de 1000 m. de l'infanterie ennemie au moment de l'attaque. Quoique l'adage soit juste qui dit qu'il faut combattre coude à coude, l'effet moral produit sur l'infanterie sera plus considérable si l'artillerie reste à 1000 m. que si elle approche davantage et se fait mitrailler.

Dans la défensive les circonstances diffèrent. Si l'on ne veut céder sous aucun prétexte, ou s'il s'agit de couvrir une retraite en sacrifiant ses dernières forces, alors l'artillerie doit rester en place jusqu'à la dernière extrémité ! Dans les combats de retraites ordinaires, l'artillerie se retire à temps et par échelons sur ses positions de replis. La situation tactique dicte dans chaque cas la conduite à tenir.

2. L'artillerie doit, soit en mouvement soit en position, profiter avec soin du terrain, afin de diminuer l'efficacité du tir de l'infanterie.

3. L'artillerie doit être éclairée par les autres armes contre les approches menaçantes de l'infanterie, ou sinon, elle doit y veiller elle-même.

4. Il est difficile de dépasser 3000 m. comme distance de tir ; la limite est déterminée par l'acuité visuelle du pointeur ; moins visible est le but, moins grande doit être la distance.

D'autre part, les méthodes de tir indirect seront plus souvent appliquées :

- a) Afin d'utiliser des positions ne permettant pas le tir direct ;
- b) Afin de pointer et de tirer avec plus d'exactitude contre des buts difficiles à apercevoir ;
- c) Afin de mieux protéger les batteries contre le feu ennemi ; il en devra être ainsi pour une artillerie numériquement plus faible.

Si donc nous nous demandons si de *nouveaux principes* doivent être introduits dans la méthode de combat de l'artillerie et s'imposent ensuite de l'adoption de la poudre à faible fumée et du fusil de petit calibre, nous répondrons : *Non*.

Pour *l'instruction et l'emploi de l'artillerie* les points suivants ont de l'importance :

1. Le combat ne doit pas dégénérer en engagements séparés des trois armes. Il doit former un ensemble liant étroitement les corps de troupes de toutes les armes. Chaque corps doit savoir la place exacte qu'il a à prendre sur le front de cet ensemble et

doit savoir la remplir. Ceci est important pour l'activité de l'artillerie et ses chefs.

Les commandants de régiments d'artillerie divisionnaire ont leur place dans la marche et pendant le combat, auprès des chefs de division, excepté lorsqu'ils ont à reconnaître une position, à donner leurs ordres pour une occupation et à surveiller ce mouvement.

Le chef du régiment d'artillerie veille à ce que la direction de son régiment soit bien pour ce combat dans l'esprit du commandant en chef. Si celui-ci ne lui donne aucun ordre, le commandant du régiment n'est pas pour cela dégagé de sa responsabilité, mais il doit présenter des propositions précises à son chef, et même, dans des cas pressants, prendre une décision lui-même et sous sa propre responsabilité.

2. Si les diverses armes doivent agir en commun, leurs chefs supérieurs et subalternes doivent songer à l'avantage des trois armes et non pas de la leur seulement.

Pendant les *cours préparatoires* des manœuvres, l'artillerie doit déjà être placée sous le commandement du chef de division ou de corps d'armée ; il ne faut pas attendre pour cela les manœuvres de brigades. Il faut absolument commander de l'artillerie pour les manœuvres de régiment d'infanterie. Dans les manœuvres en petites unités qui permettent aux troupes de prolonger le combat, les armes apprennent à travailler ensemble et les chefs à se servir des armes. Avec une force d'artillerie de 16 batteries, chaque régiment d'infanterie peut disposer pour ses manœuvres d'un groupe d'artillerie de 2 batteries.

Dans les écoles de recrues et cours de répétition ordinaire de l'artillerie, il ne faut perdre aucune occasion de faire si possible du service de campagne avec de l'infanterie. Il y aurait lieu d'examiner si, sur les grandes places de tir qu'il faut établir pour le tir de combat de l'infanterie par corps de troupes, il ne serait pas possible d'exécuter des exercices de tir combinés, infanterie et artillerie, suivant les principes tactiques.

Par l'habitude d'efforts énergiques en vue d'un but commun, les armes apprennent à se connaître et à tenir compte les unes des autres. L'officier supérieur d'infanterie apprend à disposer de l'artillerie, à se servir de ses qualités, à escompter son effet. L'officier d'artillerie apprend à combattre coude à coude avec l'infanterie. Les deux armes ont besoin de mieux se connaître et cela non dans la salle de théorie, mais en manœuvre,

où on est obligé de compter avec le terrain, les troupes, le temps, et où leurs erreurs se reconnaissent à leurs conséquences.

3. Il faut donner à l'artillerie *les moyens et le temps* d'agir en manœuvre conformément à la tactique juste. La critique, dans tout exercice de service de campagne, est qu'elle ne se préoccupe pas du feu de l'infanterie. Mais l'artillerie est littéralement contrainte de négliger le feu de l'ennemi, car on ne lui laisse ni les moyens ni le temps d'occuper ses positions ni d'en changer, suivant les exigences des règles tactiques.

Conformément à l'organisation militaire, la batterie de campagne doit compter 120 *chevaux*; en manœuvres, elle n'en a que 88 à 90. Sans doute, les caissons que prend avec elle la batterie sont vides, mais en revanche on demande souvent des mouvements importants en terrain marécageux ou accidenté, ce qui crée une trop grande différence entre le pied de paix et le pied de guerre. Les considérations d'économie s'opposent-elles à ce que dans les cours de répétition on augmente le nombre des chevaux de la batterie, du moins peut-on donner l'ordre exprès une fois pour toutes, que les réserves de batteries appartiennent à la colonne de bagages, où les conditions de mobilité sont les moindres et que quatre caissons seulement, mais attelés de 6 chevaux, seront pris avec la batterie.

De même que l'artillerie se voit refuser les moyens de se mouvoir, de même on ne lui accorde pas le temps d'occuper ses positions et d'en changer suivant les règles de la tactique. C'est là une conséquence nécessaire de l'action précipitée en manœuvres; préparation, poursuite et décision, tout doit être terminé en deux heures. Que néanmoins le chef des troupes compte sur son artillerie et veuille la voir à sa position juste, cela est clair; de même se comprend son impatience si l'intervalle se prolonge dès l'instant où a été donné l'ordre de mettre en batterie jusqu'à celui où retentit le premier coup de canon. Si le commandant de l'artillerie occupait les positions ou en changeait normalement, il arriverait souvent trop tard, et les canons pourraient manquer au tableau lorsqu'éclaterait le signal « tout le monde à l'attaque ».

Pour *l'occupation de la position*, il y a lieu d'observer :

a) Le commandant en chef donne l'ordre au commandant de l'artillerie de prendre position; il lui indique approximativement la position et la tâche principale de l'artillerie, après l'avoir renseigné sur ses intentions.

b) Le commandant de l'artillerie, chef de régiment, se porte en avant, en reconnaissance avec ses chefs de groupes.

En se dirigeant vers la position, ils reconnaissent les chemins couverts, afin d'occuper exactement la position et d'y arriver de la manière la plus abritée et la plus sûre. Pour cela, on part du principe qu'il faut laisser l'ennemi le plus longtemps possible dans l'incertitude sur la position une fois occupée.

c) Aussitôt que la position d'artillerie est à peu près déterminée, les adjudants de groupes se reportent en arrière afin de guider les groupes à un endroit masqué aussi près que possible de la position. Les commandants de groupes viennent à leur rencontre après avoir terminé leur reconnaissance et donnent les ordres pour l'occupation à couvert de la position. Dans la plupart des cas, ils rencontrent les groupes encore en marche, ce qui dispense ceux-ci de faire une halte.

d) La position occupée, le commandant de l'artillerie cherche rapidement une position suivante favorable aux desseins que l'on poursuit pour le combat. Ensuite, il retourne sans autre auprès du commandant en chef afin d'attendre ses ordres ultérieurs, ou, si besoin est, faire rapport.

Le changement de position s'exécute d'une manière analogue à la prise de position.

4. Nous nous faisons l'idée suivante de la tâche du commandant de groupe :

Il donne les ordres aux batteries lorsqu'elles sont sur la place de rassemblement, prêtes au départ, ou lorsqu'elles doivent arriver à un point fixé, et les place dans la colonne de marche. Il remet alors le commandement au plus ancien capitaine et se rend, accompagné de son seul adjudant, auprès du commandant de l'avant-garde, s'il est à l'avant-garde, auprès du commandant de l'artillerie, s'il est avec le gros.

Il reconnaît la position avec le commandant de l'avant-garde ou le commandant de l'artillerie pendant que son adjudant va chercher les batteries. Sitôt la reconnaissance terminée, il se porte à la rencontre du groupe, et donne les ordres (non des commandements) pour l'occupation de la position ; une fois en position, il prend la direction tactique du feu.

Si le commandant de l'artillerie appelle le commandant de groupe pour la reconnaissance en vue du changement de position, le commandement des batteries est laissé à leurs chefs. L'ad-

judant du groupe accompagne son commandant dans la reconnaissance. Ensuite le mouvement s'effectue comme ci-dessus.

Seul, le chef de batterie tire le sabre et donne des commandements. Au contraire, le commandant de groupe se sert d'ordres soit donnés directement, soit transmis indirectement. De cette manière, les commandants de régiments et de groupes d'artillerie sont dans le vrai sens du mot des chefs de corps de troupes réunis.

Si à l'artillerie de division se trouve ajouté un régiment d'artillerie de corps, les deux commandants agissent auprès du chef de la division d'une manière coordonnée.

Les régiments d'artillerie de corps manœuvrent d'après les mêmes règles que l'artillerie de division, avec cette différence que leur position approximative leur est indiquée par le chef de la brigade d'artillerie ou par le commandant du corps.

Le chef de la brigade d'artillerie doit réaliser dans l'emploi de l'artillerie la pensée du chef de corps ; il doit veiller à ce que l'action de l'artillerie concorde bien en général avec les desseins du commandant en chef pour le combat. Il n'empiète sur les attributions indépendantes des chefs de régiments qu'autant qu'il y a à prendre la direction d'une grosse masse d'artillerie sur l'ordre du commandant de corps.

Telle est l'opinion que nous nous faisons de la conduite de l'artillerie sur le champ de bataille contemporain. Le travail en commun des armes et la suppression dans l'instruction en temps de paix et dans les manœuvres de paix de tout ce qui n'est pas conforme aux exigences de la guerre, voilà ce qui permet d'atteindre le but le plus rapidement.

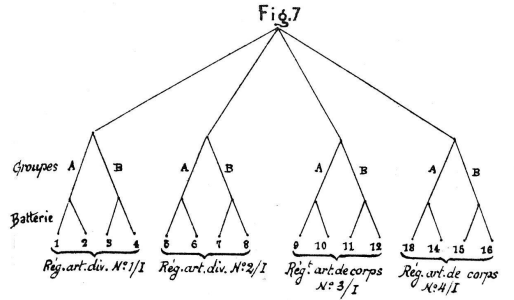
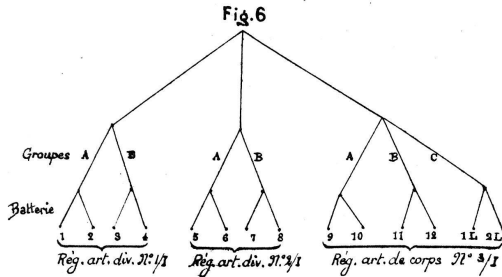
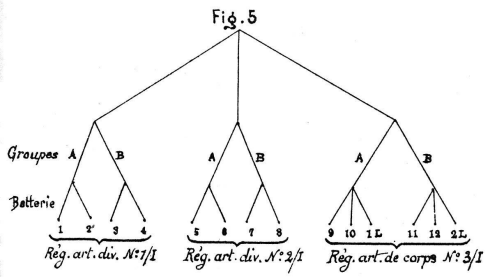
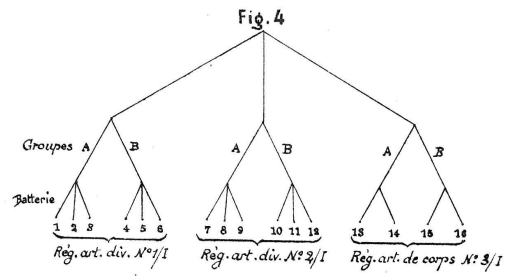
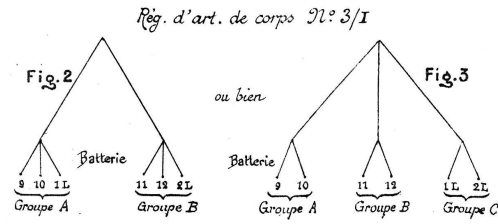
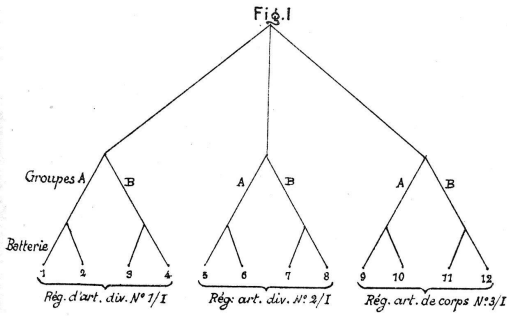
G. IMMENHAUSER.

Les Suisses au service de France et les mémoires du général baron de Marbot.

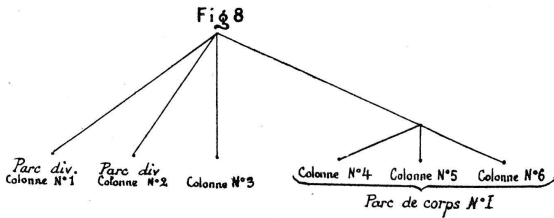
Ces mémoires, qui viennent de paraître à Paris avec un grand succès, réveillent un débat qu'on croyait terminé depuis longtemps, notamment depuis la publication de la correspondance de Napoléon I^{er} en 33 volumes, par ordre de l'empereur Napoléon III, et du bel ouvrage de M. Thiers sur le Consulat et l'Empire, ainsi que par les discussions que ces œuvres importantes ont amenées.

Il s'agit de la juste part qui mérite d'être faite aux troupes.

BRIGADE D'ARTILLERIE N°1



PARC DU I CORPS D'ARMÉE



ORGANISATION ALLEMANDE & FRANÇAISE BRIGADE D'ARTILLERIE DU I CORPS D'ARMÉE

